

École Saint-Rédempteur

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire



Document à l'intention des parents

À notre école

L'école Saint-Rédempteur est située au centre-ville de Hull (Ville de Gatineau) à proximité d'un parc et en milieu défavorisé ayant une indice socio-économique de défavorisation de 10. L'école fait partie du regroupement des écoles SIAA (Stratégies d'intervention agir autrement). Notre école primaire accueille un peu plus de 240 élèves du préscolaire 4 ans jusqu'à la 6e année, incluant 5 classes spécialisées de défis multiples et trouble du spectre de l'autisme. Il y a 65 élèves qui ont un plan d'intervention. Les valeurs de l'école sont le respect, la coopération et l'engagement. Le comité Vivre Ensemble, composé de 3 enseignants, 2 TES, la technicienne en service de garde ainsi que 2 membres de la direction, a travaillé sur l'élaboration du plan de lutte.

Portrait de situation

La presque totalité des gestes de violence sont de nature verbale et physique. La majorité des événements se produisent sur la cour d'école, en classe ou dans les corridors. Les élèves répondent à 98% qu'à l'école, les enseignants aident les élèves à bien réussir. 69% des élèves croient qu'ils sont traités également. Les défis relevés sont les suivants : la surveillance sur la cour d'école doit être plus vigilante, les surveillants du diner manquent parfois de formation en lien avec la violence et l'intimidation, les comportements attendus doivent être davantage valorisés et il doit y avoir une cohérence des règles entre les membres de l'équipe-école afin d'offrir un sentiment d'équité entre les élèves. Les forces relevées sont les suivantes : les règles de vie sont claires, il y a une prise en charge rapide lors des situations dénoncées, l'équipe-école travaille en collaboration.

Priorités

Considérant l'ampleur de la situation et les conséquences vécues et signalées par les élèves, nous retiendrons la violence verbale (insulte) et physique (bousculade) comme priorité de travail pour la prochaine année.

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel et à l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Aucun constat n'a été dégagé.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Un conflit entre élèves à l'école primaire est une situation de désaccord ou de tension qui survient entre deux enfants ou plus, généralement en raison de différences d'opinions, de besoins, de désirs ou de comportements. Ce type de conflit peut se manifester par des paroles, des gestes ou des attitudes qui traduisent une incompréhension ou une opposition, mais sans intention de nuire ou de dominer l'autre. Contrairement à la violence ou à l'intimidation, le conflit est souvent ponctuel, réciproque et peut être résolu par le dialogue, la médiation ou l'intervention d'un adulte.

Violence

"Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Intimidation

"Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel (VACS)

"toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Nos moyens

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école : mise en place du comité Vivre Ensemble depuis 1 an, enseignements explicites des comportements attendus, des règles de vie, des étapes de résolution de conflits ainsi que de la gestion des émotions et ateliers préventifs offerts aux élèves.

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel ou la violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique : éducation à la sexualité adapté à l'âge, développement des compétences personnelles et sociales, formation du personnel, outils de signalement accessible, lutte contre les stéréotypes et aux préjugés, éducation à la diversité et à l'inclusion, suivi et évaluation des actions.

Confidentialité

Les **informations relatives aux autres élèves impliqués** dans la situation devront être traitées de manière **confidentielle**.

Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié. Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice. Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en place pour assurer la confidentialité

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

Mesures favorisant la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire : communication claire et régulière, rencontres d'informations et de sensibilisation, campagnes de sensibilisation, outils d'accompagnement, participation aux décisions, encouragement à la discussion à la maison, reconnaissance et valorisation de l'implication parentale.

Autres mesures: procédure de plainte affichée dans l'école et sur le site web, document présentant les coordonnées du protecteur national de l'élève publié sur le site web de l'école et du CSSPO.

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant!

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

(incluant la violence à caractère sexuel et l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

Intervention de l'adulte témoin selon la démarche "Arrêtons la violence en 5 étapes", rencontrer séparément les élèves impliqués, évaluer les circonstances, informer les parents et les impliquer.

Mesures de soutien et d'encadrement

Des mesures de soutien sont offertes pour l'élève victime, l'élève instigateur et pour les témoins. Ces mesures incluent, entre autres : assurer la sécurité de l'élève victime et des témoins, soutenir les personnes concernées par la situation, recueillir l'information, rencontrer les élèves impliqués, informer les parents, évaluer et analyser la situation, reconnaître l'incident et rassurer les élèves.

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

Les sanctions incluent, entre autres, des gestes réparateurs en lien avec le geste posé, reprise du temps perdu, contrat d'engagement, retrait de privilège ou d'activité, retenue pendant ou après les heures de cours, rencontre avec le policier-éducateur, interdiction de contact pour une période déterminée, suspension interne, suspension externe.

Suivi

Suivi 2-1-1, soit après 2 jours, après 1 semaine et après 1 mois.

Communication auprès des parents

Rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'évènement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE, art. 33, par. 2°*). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction:

Sonia Belley

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

Valérie Boisvert, TES

Valérie Boisvert, TES

CSS ou CS

Personne responsable du traitement des plaintes

Caroline Sauvé, direction du service du secrétariat général et de communications

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)
1 833 420-5233 (appel et texto)
info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service de police

819-246-0222

CIUSSS ou CISSS

Centre d'aide aux victimes

CAVAC
1-866-532-2822

Ligne Parents

1-800-361-5085
www.ligneparents.com

Commission des services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la protection de la jeunesse

819-776-6060

Fondation Marie-Vincent

514-285-0505